

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC1252

présenté par

Mme Bergé, rapporteure et Mme Piron, rapporteure

ARTICLE 59

Compléter l'alinéa 100 par la phrase suivante :

« L'une de ces deux personnalités est issue de l'industrie audiovisuelle et cinématographique ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir qu'un moins un membre du conseil d'administration de France Médias est issu de l'industrie audiovisuelle et cinématographique.